



COMMUNAUTE URBAINE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION FRIBOURGEOISE
VERKEHRSVERBUND DER AGGLOMERATION FREIBURG

LSI
Croptier Dudler Hähnle Pieri Sàrl
3, Rue de la Gurzelen
2502 Bienne

Votre référence
Communication du 13 février 2004
Notre référence Décision adjudication Proj Agglo CDHP.doc

Fribourg, le 26 février 2004

**Projet d'agglomération du Grand Fribourg (Plan Directeur Régional)
Décision d'adjudication**

vu :

L'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP);
La loi du 11 février 1998 sur les marchés publics (LMP);
Le règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP);
La délégation de compétence du 12 janvier 2004 donnée à la CUTAF par l'Assemblée constituante de l'agglomération fribourgeoise;
L'appel d'offres du 12 janvier 2004;

considérant :

1 Adjudicateur

Communauté Urbaine des Transports de l'Agglomération Fribourgeoise (CUTAF)
Grand-Rue 51, Case postale 32, 1702 Fribourg

2 Type de procédure

Appel d'offres sur invitation

3 Nature et étendue des prestations

L'étude a pour but d'établir le projet d'agglomération du Grand Fribourg qui est un plan directeur régional au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

4 Examen des offres

Les offres ont été analysées sur la base de critères objectifs et vérifiables, pondérés conformément à l'appel d'offres et au cahier des charges du 12 janvier 2004. Cette analyse a été menée de façon indépendante par les membres du Groupe technique d'agglomération composé des représentants des services de l'Etat et des communes selon le même cahier des charges.

Une séance s'est tenue entre les services afin de discuter et d'harmoniser l'analyse des offres.

Le coût a été noté selon la méthode du classement par classes égales calculées sur la base de la différence entre l'offre la plus élevée et l'offre la plus basse. La note 0 a été attribuée aux offres qui ne traitaient pas de l'ensemble du mandat.

5 Adjudication :

Les travaux sont adjugés au bureau ayant présenté l'offre la plus avantageuse sur les aspects organisationnel, technique et économique.

décide :

1. Le marché est adjugé au Groupement Croptier Dudler Hähnle Pieri Sàrl, Gurzelenstrasse 3 à 2502 Bienne, à Sigmaplan, Thunstrasse 91 à 3006 Berne et à Ulrich Haag, Quellgasse 3 à 2501 Bienne pour le prix de Fr. 220'220.- (hors TVA)
2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), Ruelle Notre-Dame 2, 1700 Fribourg dans un délai de 10 jours dès sa notification.

Pour le Groupe technique d'agglomération

Hubert Dafflon
Administrateur de la CUTAF

Annexe : tableau comparatif des offres

Copie pour information:

M. Nicolas Deiss, Président de l'Assemblée constitutive de l'agglomération fribourgeoise